

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-3 et R 2194-7,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n°2020/75 du 21 septembre 2020 relative au marché initial,

Vu l'arrêté n°2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant l'infructuosité de la consultation envoyée à la publication le 28 juin 2023, ayant pour objet de renouveler le marché public n°20028 dont son terme est le 28 septembre 2023.

Considérant qu'il y a donc lieu d'établir un avenant au marché public n°20028 pour prolonger la durée d'exécution jusqu'au 30 novembre 2023 afin d'assurer la continuité du service et permettre l'organisation d'une nouvelle consultation.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant HT de l'avenant
2023/82	SFR 75015 PARIS	Marché 20028 : Fournitures et services de télécommunications mobiles dans le cadre du groupement de commande Ville et CCAS de sannois Avenant n°1 : Prolongation de la durée d'exécution du marché.	Le montant de l'avenant dépendra du volume de commandes réalisées. Le montant maximum du marché n'est pas modifié.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire N°2023/82

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepté dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 07 août 2023
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS



[Signature]
Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *11 août 2023*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20230807* - DC 2023 - *82-CC*

Publiée le *11 août 2023*